

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/196  Paraphe: 
<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <i>Délibération n°DC2017/84</i>	

**Nombres de membres :**

En exercice : 124

Présents : 73

Votants : 83 (dont 10 pouvoirs)

**POUR : 83 (100 %)**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 0 (0%)**

Le neuf octobre deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 29/09/2017

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

**Ayant pouvoir de vote :** Mesdames BAUDART Martine, BEGNY Agnès, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, GERARD Brigitte, JACQUET Ghislaine, LESUEUR Patricia, MERCIER Agnès, NOIRANT Louissette, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, SEMBENI Anne et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, BESANCON Tony, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DELABRUYERE Eric, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, GIRONDELOT Bernard, GODART Olivier, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, JUILLET Bruno, LACATTE Jean-Michel, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, MACHINET Xavier, MALVAUX André, MALVAUX Frédéric, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MORELLE Christian, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE Ludovic, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, POTRON Francis, QUEVAL Guillaume, RENARD Damien, RICHELET Jean-Pol, ROBIN Dominique, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, THIERY Pierre, THOREL Dominique, VALET Bruno.

**Représentés :** Mesdames BECHARD Isabelle donne pouvoir de vote à M. JUILLET Bruno, DEVER Marie-Hélène donne pouvoir de vote à M. ADIN Michel, LENFANT Maryvonne donne pouvoir de vote à Mme BEGNY Agnès, PAYEN Françoise donne pouvoir de vote à M. DUGARD Yann, ROGER Magali donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER Dominique et Messieurs BEBIN Patrick donne pouvoir de vote à M. SINGLIT Benoit, BROUILLON Patrick donne pouvoir de vote à M. MEIS Michel, CARRE Joël donne pouvoir de vote à Mme SEMBENI Anne, MATHIAS Frédéric donne pouvoir de vote à M. POTRON Francis, MASSON Jean-Philippe donne pouvoir de vote à M. ETIENNE Philippe.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE VOUZIERS DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'art. L5211-4-2 du CGCT portant organisation d'un service commun ;

Vu la délibération n°DC2016-110 du 14 décembre 2016 approuvant la création d'un service commun mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2017/43 du 27 juin 2017 du conseil municipal de la ville de Vouziers approuvant son adhésion au service commun mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme ;

Vu la convention d'adhésion au service commun mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme signée entre la ville de Vouziers et la 2C2A à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Considérant que cette adhésion entraîne le transfert d'un agent communal au sein du service commun et la mise à disposition d'un agent communal à hauteur de 0.25 ETP ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la ville de Vouziers en date du 26/06/2017 ;

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le **23 OCT. 2017**  
 et de sa publication ou notification le

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de Gestion de la FPT des Ardennes en date du 24/08/2017 ;

Considérant la nécessité d'approuver la convention de mise à disposition concernant Mme Lysiane HACQ – GILLE telle que figurant en annexe ;

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire approuve la convention de mise à disposition concernant Mme Lysiane HACQ – GILLE à compter du 23 octobre 2017 ;

CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,



Francis SIGNORET

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE Mme LYSIANE HACQ-GILLE – GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Entre la Commune de VOUZIERS, représenté(e) par son Maire, Yann DUGARD, dument habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par son Président en exercice

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°DC2016-110 de la 2C2A en date du 14 décembre 2016 approuvant la création d'un service commun mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2017/43 en date du 27 juin 2017 du conseil municipal de la ville de Vouziers approuvant son adhésion au service commun mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme ;

Vu l'avis du Comité technique de la ville de Vouziers en date du 26/06/2017 ;

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la FPT 08 en date du 07/09/2017 ;

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La commune de VOUZIERS met Mme Lysiane HACQ-GILLE, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe – 9<sup>ème</sup> échelon, à disposition de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, pour exercer les fonctions d'agent en charge de l'instruction des documents d'urbanisme et fonciers, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 sans limitation de durée.

### ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Mme Lysiane HACQ-GILLE représentera 25% de son temps de travail effectif au sein du service commun dans le cadre de cette mise à disposition.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline, organisation des congés payés) de Mme Lysiane HACQ-GILLE est gérée par la Commune de VOUZIERES.

#### **ARTICLE 3 : Rémunération :**

Versement : la Commune de VOUZIERES versera à Mme Lysiane HACQ-GILLE, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Remboursement : la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise remboursera à la Commune de VOUZIERES le montant de la rémunération de Mme Lysiane HACQ-GILLE ainsi que les cotisations et contributions y afférentes pour la partie de son temps de travail affecté au service commun, soit 25 %.

L'agent sera également indemnisé par la collectivité d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

#### **ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de Mme Lysiane HACQ-GILLE sera établi par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise une fois par an et transmis à la Commune de VOUZIERES qui se chargera de la tenue de l'entretien annuel.

En cas de faute disciplinaire, la Commune de VOUZIERES sera saisie par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

#### **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Mme Lysiane HACQ-GILLE peut prendre fin en cas de dénonciation de la convention de mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols entre la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la commune de VOUZIERES en respectant un préavis de 6 mois. Cette résiliation ne peut intervenir qu'au terme de chaque année civile soit au 31 décembre de chaque année.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Au terme de la mise à disposition, Mme Lysiane HACQ-GILLE qui ne peut être affectée aux fonctions qu'elle exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les

priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984 au conjoint et aux personnes handicapées.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à ..... le .....

Le Maire de la  
commune de VOUZIERS

Le Président de la  
CC de l'Argonne Ardennaise